

Résumé

Nos écoles de degré diplôme sont en pleine mutation. Issues de l'ancienne Ecole cantonale préparatoire aux professions paramédicales, ces filières de formation peuvent être suivies principalement à l'Ecole cantonale de degré diplôme (ECDD) à Fribourg, mais aussi dans certaines classes du Collège du Sud, à Bulle, et du Gymnase intercantonal de la Broye (GyB), à Payerne. Environ 1'000 jeunes du canton sont en formation dans des classes de degré diplôme.

La Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP) a entrepris une révision de la réglementation concernant ces filières pour les transformer en « écoles de culture générale » (ECG) qui sont habilitées à délivrer deux types de certificats :

- Le Certificat d'Ecole de culture générale (avec une option professionnelle : santé, travail social, pédagogie ou autre) ;
- Le Certificat de Maturité spécialisée (avec une branche professionnelle).

Le Certificat de Maturité spécialisée devrait donner accès aux Hautes Ecoles Spécialisées (HES) du domaine correspondant, notamment Santé ou Social.

Nos écoles de degré diplôme sont actuellement en phase de devenir des ECG et préparent la demande auprès de la CDIP pour la reconnaissance de leur Certificat de culture générale. Par postulat déposé et développé le 17 novembre 2005, les députés Nicole Aeby-Egger et Guy-Noël Jelk souhaitent que ces écoles délivrent non seulement le Certificat ECG mais également le Certificat de Maturité spécialisée. Valider une formation du Secondaire 2 avec une Maturité spécialisée est une assurance pour l'avenir et représente un cursus de formation enthousiasmant, qui répond aux besoins économiques actuels, prépare aux exigences futures et correspond aux aspirations de nos jeunes Fribourgeois. Dans un contexte de pénurie de places d'apprentissage, ce cursus de la Maturité spécialisée est primordial pour dispenser une formation qui donne accès aux professions de niveau tertiaire (Hautes Ecoles Spécialisées de la santé, du social et même Haute Ecole Pédagogique).

Les deux députés demandent au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de mettre sur pied la Maturité spécialisée dans les domaines de la santé, du social et éventuellement de la pédagogie dans les plus brefs délais, c'est-à-dire au cours des travaux nécessaires à l'application des nouvelles réglementations de la CDIP datant de juin 2003.

Le 17 novembre 2005

Réponse du Conseil d'Etat

En Suisse romande, les établissements supérieurs de préparation aux professions de la santé et du social se sont regroupés dans une entité unique, rattachée à la Haute Ecole de Suisse Occidentale (HES-SO/S2). Comme pour toutes les HES, le titre normal pour y accéder est un certificat de Maturité professionnelle. Avec l'entrée en vigueur de la Loi du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPR), un cursus a été mis en place pour les professions de la santé et du social. C'est la création des filières du certificat d'assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC) et d'assistant-e socio-éducatif (ASE). Les détenteurs de ces certificats de capacité peuvent poursuivre leur formation et obtenir une Maturité professionnelle santé-social.

Mais comme le relèvent fort justement les auteurs du postulat, les détenteurs de Maturité professionnelle santé-social ne sont pas assez nombreux, et ils ne le seront sans doute pas non plus à long terme, pour assurer quantitativement la relève nécessaire en personnel des professions de la santé et du travail social. La HES-SO/S2 devra à l'avenir, et comme cela était le cas précédemment, recruter la majorité de ses étudiants dans les ECG ainsi que parmi les détenteurs d'une Maturité gymnasiale. Afin de permettre un accès direct des étudiants des ECG vers les HES, il a donc été prévu la possibilité de délivrer des titres de Maturité spécialisée. Cependant, les modalités et les contenus de formation des Maturités spécialisées ne sont pas définis précisément par la réglementation de la CDIP et permettent aux cantons une marge d'adaptation. C'est pourquoi les cantons, notamment ceux de la CIIP et ceux de la NW EDK, régions dont est membre le canton de Fribourg, ont mis sur pied des groupes de concertation afin de coordonner les exigences demandées pour l'obtention des différents types de Maturité spécialisée.

Dans une phase transitoire, les Hautes Ecoles Spécialisées ont multiplié les possibilités d'accès à leurs différentes voies d'études. Ainsi le diplôme ECG, moyennant une année préparatoire ou des modules complémentaires, continuera à permettre l'accès aux professions de la santé. Il en va de même dans le domaine social moyennant des stages pré-professionnels de 40 semaines.

Dans le domaine de la santé, d'aucuns pensent, notamment en Suisse romande, que la formation dispensée durant ces modules préparatoires pourrait être transférée au niveau du Secondaire 2 et constituer l'essentiel du programme de formation à la Maturité spécialisée. Le groupe de concertation chargé d'étudier l'introduction de la Maturité spécialisée, qui a été mis en place par la CIIP, a déposé un rapport en mars 2006. Il préconise la poursuite des investigations à ce sujet. Mis à part le canton de Genève qui a déjà adopté une disposition allant dans ce sens, les autres cantons romands réservent leur décision concernant l'introduction de la Maturité spécialisée jusqu'à obtention des résultats de ces investigations. Dans le domaine social, la période transitoire étant de 10 ans, il n'est pas nécessaire pour l'instant d'établir une concertation au niveau romand.

Dans la région NW EDK, l'Arbeitsgruppe Koordination Fachmittelschulen a livré son rapport final en février 2006, lequel préconise aussi la possibilité de faire valider les modules complémentaires des HES Santé comme l'équivalent des stages de Maturité spécialisée. Cependant, les HES Santé de Suisse alémanique ayant également ouvert leurs conditions d'admission à d'autres types de formation, certains cantons se demandent s'ils ne veulent pas tout simplement renoncer à la Maturité spécialisée.

En résumé, si l'on reconnaît la nécessité de permettre aux jeunes sortant des ECG de pouvoir accéder aux Hautes Ecoles Spécialisées de la santé et du social, les modalités à

mettre en place ne peuvent pas être entièrement définies pour le moment. Des études complémentaires sont nécessaires.

Dans le domaine pédagogique, une consultation s'est déroulée récemment sous l'égide de la CDIP afin de connaître quels seraient les contenus d'une Maturité spécialisée permettant l'accès aux Hautes Ecoles Pédagogiques (HEP). Pour l'instant, les détenteurs des diplômes de l'ECDD - et donc des certificats ECG - ont la possibilité de s'inscrire pour l'année préparatoire permettant l'accès à la HEP fribourgeoise. Il est légitime de se demander si une Maturité spécialisée ne pourrait être délivrée au terme, ou en lieu et place, de cette année préparatoire.

Le Conseil d'Etat est conscient d'une part des besoins des Hautes Ecoles Spécialisées santé et social, d'autre part de la nécessité de donner des assurances aux élèves sortant des ECG de pouvoir poursuivre une formation dans le domaine professionnel qui les intéresse. La voie de la Maturité spécialisée pourrait être une formation valorisante et un titre reconnu pour l'entrée dans les HES dans la mesure où une solution est envisageable à l'échelon intercantonal. Mais le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de définir actuellement les contours de ces formations, pas plus que d'en estimer les coûts. C'est la raison pour laquelle, il est d'avis que la poursuite des études et des investigations dans ce domaine est nécessaire.

Le Conseil d'Etat propose donc au Grand Conseil d'accepter le postulat des députés Nicole Aeby-Egger et Guy-Noël Jelk. Il déposera dans le délai légal un rapport sur les possibilités ouvertes par la voie de formation des Maturités spécialisées et sur l'opportunité de les mettre en place.

Fribourg, le 2 mai 2006